

Le Régime de rentes du Québec

De nouvelles règles bientôt en vigueur

Pour s'assurer que les retraités d'aujourd'hui et de demain puissent compter sur des revenus au moment de la retraite, des modifications au Régime de rentes du Québec s'imposent.

Par Josette St-Amand, fiscaliste, Mouvement Desjardins

Le gouvernement du Québec a présenté, au printemps 2011, des modifications au Régime de rentes du Québec (RRQ). Chaque travailleur du Québec sera touché par ces nouvelles règles. Les travailleurs actifs subiront l'augmentation des taux de cotisation, alors que les travailleurs sur le point de prendre leur retraite seront touchés par la modification des facteurs d'ajustement de la rente lors d'une demande avant ou après 65 ans.

Pour le travailleur

Modification du taux de cotisation

Actuellement, le taux de cotisation au RRQ est de 9,9%. Le travailleur autonome cotise donc au régime au taux de 9,9% de son revenu total, alors que la cotisation du travailleur salarié correspond à la moitié du taux, soit 4,95% de son salaire, puisqu'il revient à son employeur de verser l'autre moitié, soit 4,95%.

À compter du 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier des cinq années subséquentes, la cotisation au RRQ sera majorée de 0,15% par année. À terme, soit le 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation aura été augmenté de 0,90% pour s'élever à 10,80%.

Pour le retraité

Modification du montant de la rente

L'objectif avoué du gouvernement en modifiant le facteur d'ajustement dans le calcul du montant de la rente est d'inciter les gens à travailler plus longtemps. La personne qui fait sa demande de rente après 65 ans verra celle-ci bonifiée, alors que celui qui en fait la demande entre 60 et 65 ans sera pénalisé. Le calcul de base de la rente repose toujours sur le mois du 65^e anniversaire de naissance du demandeur.

La mise en place des nouveaux facteurs d'ajustement s'effectuera du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2016. Autre élément important mentionné sur le site de la Régie des rentes du Québec, les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1954 ne seront pas touchées par ces modifications.

Actuellement, si vous demandez la rente du RRQ avant l'âge de 65 ans, la somme que vous recevrez sera moindre, à raison de 0,5% de moins que le montant de base, et ce pour chaque mois qui vous sépare de votre 65^e anniversaire. Suivant la même logique, si vous demandez votre rente après votre 65^e anniversaire, vous recevrez la rente de base bonifiée de 0,5%, et ce pour chaque mois écoulé entre votre 65^e an-

niversaire de naissance et le moment où vous recevrez la rente de la RRQ pour la première fois.

Avec les modifications à venir, les règles de calcul demeureront les mêmes, alors que les facteurs d'ajustement seront modifiés tel que le présente le tableau 1.

Cela signifie donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 commencer à encaisser sa rente avant 65 ans entraînera une pénalité de 7,2% par année alors que le fait de retarder l'encaissement de celle-ci après 65 ans permettra de bonifier la rente de 8,4% par année.

Le tableau 2 permet de comparer la pénalité ou la bonification de la rente selon les taux actuels et ceux de 2016, au moment où toutes les modifications seront en vigueur.

Un travailleur dont le revenu d'emploi moyen est de 30 000\$ et qui retarde sa retraite à 70 ans verra sa rente bonifiée de 42% sur cinq ans, soit 8,4% par année. Comme la rente de base annuelle pour ce salarié est de 7 155\$, la bonification s'élèvera donc à 601\$ par année (7 155\$ x 8,4% = 601\$). La bonification totale sera alors de 3 005\$ (601\$ x 5 ans = 3 005\$). La rente annuelle de ce salarié qui prend sa retraite à 70 ans s'élèvera à 10 160\$ par année au lieu de 7 155\$ par an s'il avait pris sa retraite à 65 ans.

De la même façon, une demande de la rente à 60 ans pour ce même salarié amputerait celle-ci de 33,72% pour cinq ans, soit presque 483\$ par année. Le salarié qui se retire du travail à 60 ans au lieu de 65 ans recevrait donc une rente de 4 742\$ par année au lieu de 7 155\$.

Que devez-vous retenir?

Cesser de travailler n'implique pas toujours de demander immédiatement la rente de

TABLEAU 1

Calcul de la rente mensuelle selon l'âge de la retraite Hausse des facteurs d'ajustement (en pourcentage) À compter du 1^{er} janvier 2013

Âge au premier versement	Actuellement	2013	2014	2015	2016
De 65 à 70 ans ¹	+0,50	+0,70	+0,70	+0,70	+0,70
À 65 ans	---	---	---	---	---
De 60 à 65 ans ²	-0,50	-0,50	-0,53 ³	-0,56 ³	-0,60 ³

1. Le calcul de bonification de la rente s'arrête à 70 ans.

2. La rente du RRQ ne peut être reçue qu'à compter de 60 ans.

3. Selon le montant de la rente, le facteur d'ajustement mensuel variera entre -0,50% et le taux indiqué.

TABLEAU 2

Effet de la modification du facteur d'ajustement sur le montant de la rente à recevoir selon l'âge

Demande de la rente à l'âge de :

Revenu d'emploi moyen en carrière	60 ans Rente (\$) selon le facteur d'ajustement (%) en vigueur en 2011	60 ans Rente (\$) selon le facteur d'ajustement (%) en vigueur en 2016	65 ans Rente de base en 2011	70 ans Rente (\$) selon le facteur d'ajustement (%) en vigueur en 2011	70 ans Rente (\$) selon le facteur d'ajustement (%) en vigueur en 2016
15 000 \$	2504 \$ (-30%)	2437 \$ (-31,87%)	3577 \$	4651 \$ (+30%)	5 080 \$ (+42%)
20 000 \$	3339 \$ (-30%)	3220 \$ (-32,49%)	4770 \$	6201 \$ (+30%)	6 774 \$ (+42%)
30 000 \$	5009 \$ (-30%)	4742 \$ (-33,72%)	7155 \$	9302 \$ (+30%)	10 160 \$ (+42%)
40 000 \$	6678 \$ (-30%)	6204 \$ (-34,97%)	9540 \$	12402 \$ (+30%)	13 547 \$ (+42%)
48 300 \$	8064 \$ (-30%)	7373 \$ (-36%)	11520 \$	14976 \$ (+30%)	16 358 \$ (+42%)

retraite du RRQ. La hausse des facteurs d'ajustement augmente les calculs à effectuer et, la plupart du temps, modifie les résultats de planification de la retraite. Ainsi, même retraité, vous pouvez retarder l'encaissement de la rente du RRQ si vos sources de revenus sont multiples. Par exemple, si vous bénéficiez d'un fonds de retraite, si vous avez accumulé des som-

mes dans un REER ou si vous détenez différents types de placements non enregistrés. Bien qu'il soit impossible de connaître le moment de votre mort, il vous faudra tout de même estimer votre espérance de vie, une donnée essentielle utilisée comme point de départ de toute bonne évaluation. D'autres éléments pourront aussi alimenter votre réflexion.

En conclusion, devant les multiples scénarios à envisager, il devient judicieux pour le futur retraité de consulter un planificateur financier qui saura le guider vers la meilleure avenue parmi celles qui s'offrent à lui. ■

Disnat

Maîtrisez vos actions.

Pour la troisième année consécutive, Disnat obtient « le plus haut niveau de satisfaction chez les courtiers à escompte » au Canada*

selon J.D. Power and Associates.



disnat.com

* Disnat a reçu la note la plus élevée parmi douze firmes de courtage dans le cadre de l'étude « J.D. Power and Associates 2011 Canadian Discount Brokerage Investor Satisfaction StudiesSM ». L'étude de 2011 est basée sur 3 358 réponses mesurant la satisfaction et l'expérience des investisseurs. Les résultats de cette étude sont basés sur les expériences et les perceptions des clients au cours des mois de mai et juin 2011. Votre propre expérience peut différer. Visitez le site jdpower.com/ca.

Disnat est une division de Valeurs mobilières Desjardins. Valeurs mobilières Desjardins est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).



Desjardins
Valeurs mobilières

Coopérer pour créer l'avenir